



PRÉFET DE MAYOTTE

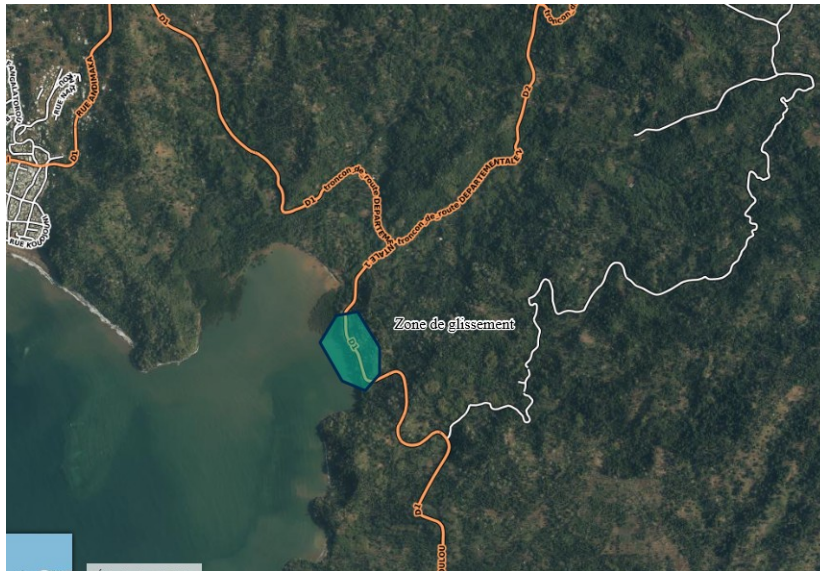
*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 29 avril 2022

Fermeture RD 1 entre le carrefour de Soulou et le rond-point de Tsingoni

L'affaissement de chaussée sur un secteur de la RD1 situé entre les PR 12+600 à 12+800 (entre le carrefour de Soulou et le rond-point de Tsingoni) fait l'objet depuis hier de mesures renforcées de suivi, accompagnées de restrictions de circulation dont l'objectif est de garantir la sécurité des usagers.



Selon les premiers éléments d'analyse du phénomène, remis par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) de Mayotte hier dans la soirée, l'évolution rapide des désordres pourrait être amplifiée par les épisodes pluvieux attendus dans les prochains jours, pouvant accentuer le risque de glissement de terrain déjà constaté.

Suivant les préconisations du bureau d'étude, la RD1 doit être interdite à la circulation de tous les véhicules.

La circulation réduite et surveillée par l'exploitant du réseau routier sera assurée jusqu'à 18h00 ce jour.

À partir de 18h00 ce jour, elle sera interdite à tous les véhicules et ce jusqu'au jeudi 5 mai 5h30 afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, la conservation du domaine public routier départemental et de mener les investigations nécessaires à la compréhension du phénomène et aux mesures qui peuvent être envisagées.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

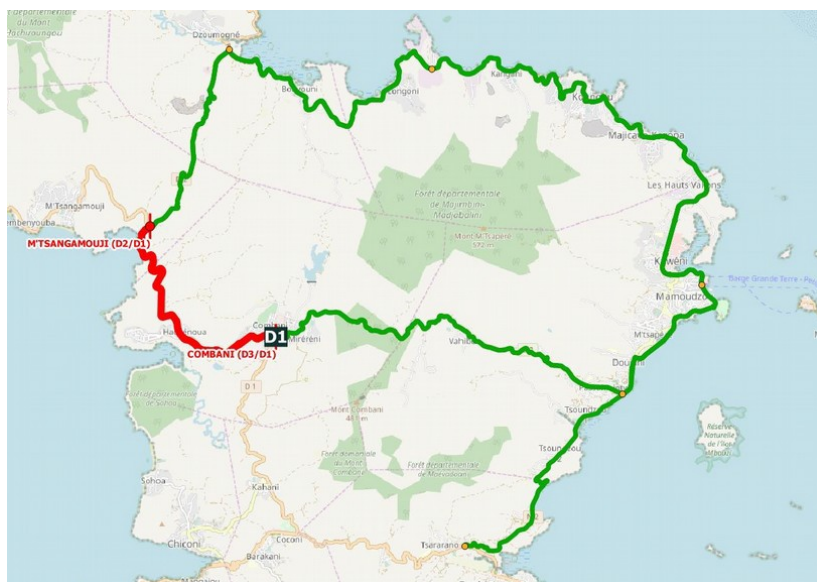
Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La déviation mise en place sera maintenue et renforcée conformément au plan de gestion du trafic de Mayotte. La déviation emprunte l'itinéraire alternatif passant par les RD 2 / RN 1 / RN 2 et RD 3 comme présenté ci-dessous.



Un arrêté sera publié dans la journée et diffusé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Un point sur l'évolution de la situation sera fait par le gestionnaire du réseau le mercredi 4 mai 2022.

En cas d'infraction, tout conducteur contrevenant à la limitation de tonnage prescrite par l'arrêté susvisé sera puni de l'amende de 750 euros prévue pour les infractions de la 4ème classe au Code de la Route. De plus, le véhicule en infraction fera l'objet d'une mesure d'immobilisation.

Tous renseignements sur ces restrictions de circulation peuvent être obtenus auprès de la DEAL de Mayotte - Service Infrastructures, Sécurité et Transports – Tel 06 39 09 10 06

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976